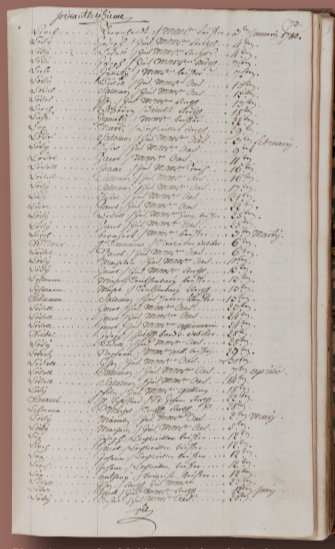


Les archives notariales

L'acte établi par un notaire est un acte authentique. A ce titre, il présente des qualités que n'ont pas d'autres actes : date certaine, force probante et force exécutoire... Il est, en droit français, le plus fort degré de la preuve, ce qui explique en partie pourquoi son usage est si répandu dès le XVI^e siècle et ce, dans toutes les couches de la société.

Contrat d'apprentissage, aveu, bail, donation, inventaire après décès, contrat de mariage, acte de notoriété, obligation, procuration, testament, tutelle... l'éventail des actes notariés est large. Leur exploitation dépasse largement la généalogie : ethnographie, topographie, histoire économique et sociale, histoire locale, histoire religieuse... y puisent des sources de premier ordre.

Répertoires et tables



Répertoire par ordre alphabétique puis chronologique de tous les actes passés par les habitants des localités de la Marche de Marmoutier devant Maître François Saint-Quentin, notaire à Marmoutier, 1764-1793. ADBR, 6 N 25/114, lettre L.

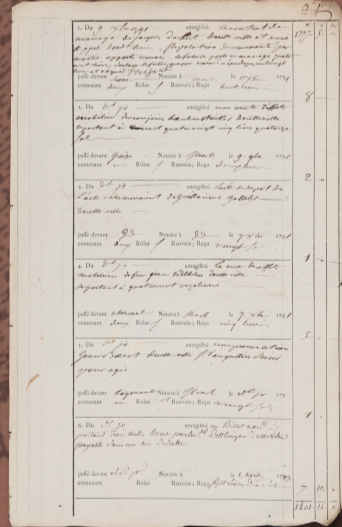
Les archives notariales comprennent deux types de documents : les répertoires de minutes et les minutes elles-mêmes.

Le répertoire est une liste récapitulative des actes passés qui précise les noms des parties, les types d'actes et la date des actes. En Alsace, sous l'Ancien Régime, aucun texte n'oblige les notaires à dresser ces répertoires, dont la rédaction est laissée à l'initiative du notaire ou, comme ici à Marmoutier, du greffier urbain. A compter du 1^{er} janvier 1793, les répertoires doivent être tenus en double exemplaire : l'un est conservé avec les minutes de l'étude, le double est déposé au greffe du tribunal.

Zoom sur l'Enregistrement

L'Enregistrement est l'héritier du Contrôle des actes mis en place par l'administration royale à la fin du XVII^e siècle, essentiellement à des fins fiscales — et non instauré en Alsace. Il est organisé par la loi du 27 mai 1791, dans un objectif de sauvegarde des intérêts particuliers des citoyens. Cette formalité concerne en effet tous les actes passés devant notaire ou sous seing privé (c'est-à-dire les contrats établis entre particuliers). Les actes sont recopiés, intégralement ou en partie, sur différents registres, dits « de formalité ». Ce système a pris fin avec la loi du 26 décembre 1969 portant simplification fiscale.

Aux Archives départementales du Bas-Rhin, les 40 000 registres du fonds de l'Enregistrement constituent une source d'information de premier ordre pour les généalogistes. On peut y trouver, à partir du nom des parties ou d'une date approximative, le nom du notaire ayant passé un acte, la date exacte de l'acte ainsi que son résumé. Ce fonds permet ainsi de pallier les éventuelles lacunes du notariat.



Registre des actes passés devant notaires, avec résumé du contenu des actes, bureau de l'Enregistrement de Strasbourg, décembre 1791. ADBR, 5 Q 29716, folio 9.

Enregistrement des actes, bureau de l'Enregistrement de Strasbourg, 1791. Histoire des archives de la ville de Strasbourg, 1970. Jean Guinard, 2018. et reproduit avec l'autorisation de la Direction régionale des Archives de Strasbourg, 2018. et reproduit avec l'autorisation de la Direction régionale des Archives de Strasbourg, 2018. et reproduit avec l'autorisation de la Direction régionale des Archives de Strasbourg, 2018.